

03 juillet 2024

## De nouveaux services pour simplifier les démarches des tuteurs moraux sur caf.fr

En 2023, près de 428 000 personnes sont sous tutelle pour les démarches de la vie courante. Les Caf mettent en place un espace dédié sur [caf.fr](https://caf.fr) pour les 317 726 tuteurs dits « moraux » après avoir mis l’an dernier en ligne des nouveaux services pour les 110 117 tuteurs familiaux. Ces dispositions s’inscrivent dans le droit fil de la politique de la Cnaf et des Caf pour favoriser l’accès aux droits des personnes fragiles protégées.

### Un nouvel espace pour les tuteurs

Auparavant, les associations ou mandataires en charge d’une mesure de protection ne disposaient que d’un accès partiel au dossier de l’allocataire concerné, avec seulement la possibilité d’effectuer en ligne les déclarations annuelles de ressources et la déclaration trimestrielle pour l’Allocation pour adulte handicapé (AAH).

Depuis juin 2024, ils ont accès à un espace dédié sur leur compte partenaire qui leur permet de :

- **rechercher un protégé ;**
- **transmettre des pièces justificatives associées à la mesure de tutelle** (renouvellement de jugement, nouvelle mesure, coordonnées bancaires) ;
- **accéder et consulter le dossier du protégé ;**
- **réaliser des démarches en ligne : changements de situation, déclaration de ressources annuelles et déclaration trimestrielle AAH.**

Dans le courant de l’année, et jusqu’en 2025, l’espace continuera d’évoluer afin d’intégrer l’ensemble des services en ligne, comme la demande d’aide au logement ou la déclaration de ressources pour le Rsa et la Prime d’activité. .

L’offre de service à disposition sur [caf.fr](https://caf.fr) permet ainsi de répondre aux attentes des tuteurs et des pouvoirs publics, tout en étant en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### Pour en savoir plus sur les tuteurs, rendez-vous sur [caf.fr](https://caf.fr) :

- l’article de Vies de famille [« Le tuteur, un rôle aux multiples responsabilités »](#) ;
- l’article sur [caf.fr](https://caf.fr) [« Besoin d’aide pour nos services en ligne ? »](#) ;
- Le communiqué diffusé en 2023 [« Nouveau sur \[caf.fr\]\(https://caf.fr\), les démarches simplifiées pour les tuteurs »](#)



**CONTACTS PRESSE**

[COMMUNICATION@CAF62.CAF.FR](mailto:COMMUNICATION@CAF62.CAF.FR)

YOHANN DERENY, 03.21.24.53.50 / 06.24.66.56.75

MARJORIE DEPREZ, 03.21.24.54.70 / 06.24.66.56.67

